



LES COMMISSIONS
DÉPARTEMENTALES

ET ACADÉMIQUES



LE PARITARISME

Les commissions paritaires

- Nombre de représentants de l'administration

=

- Nombre de représentants des personnels



CAPD :

COMMISSION

ADMINISTRATIVE PARITAIRE

DÉPARTEMENTALE

Sa composition

- 10 représentants du personnel
- 10 représentants de l'administration

**Elle est présidée
par le Directeur d'Académie
ou son représentant**



CAPD :

Commission administrative paritaire
départementale

7 délégués du personnel

élus lors des élections professionnelles

- 3 SNUipp-FSU
- 4 SE-UNSA



Le DASEN (Directeur d'Académie) la consulte avant de prendre les décisions concernant la carrière des personnels.

**Elle a un rôle
consultatif**

La carrière des personnels

- Les promotions : *changement d'échelon*
- Les changements de corps : *instit à PE*
- Les changements de grade : *Hors classe*
- Les temps partiels et disponibilité (*sur autorisation*)
- La liste d'aptitude direction d'école
- Les départs en stages ASH
- Les congés de formation



La mobilité des personnels



- Les règles du mouvement
- Le mouvement
- Les ineat – exeat

Les « situations particulières »

- Situations médicales ou sociales des collègues nécessitant une majoration de barème pour le mouvement départemental
- Collègues demandant une majoration de barème pour les permutations interdépartementales



Le DASEN informe la CAPD

- Des baisses de notes
- Des mises en congé d'office
- Des changements d'affectation à la demande des collègues



GROUPES DE TRAVAIL

Groupes issus de la CAPD

Des délégués du personnel et des membres de l'administration.
Ils préparent des dossiers qui seront ensuite soumis à la CAPD.

- Règles du mouvement
- Formation continue
- *...selon demandes*





CAPD

DISCIPLINAIRE



Son rôle

**Elle est consultée par
le DASEN
avant toute décision de sanction
envers un collègue**

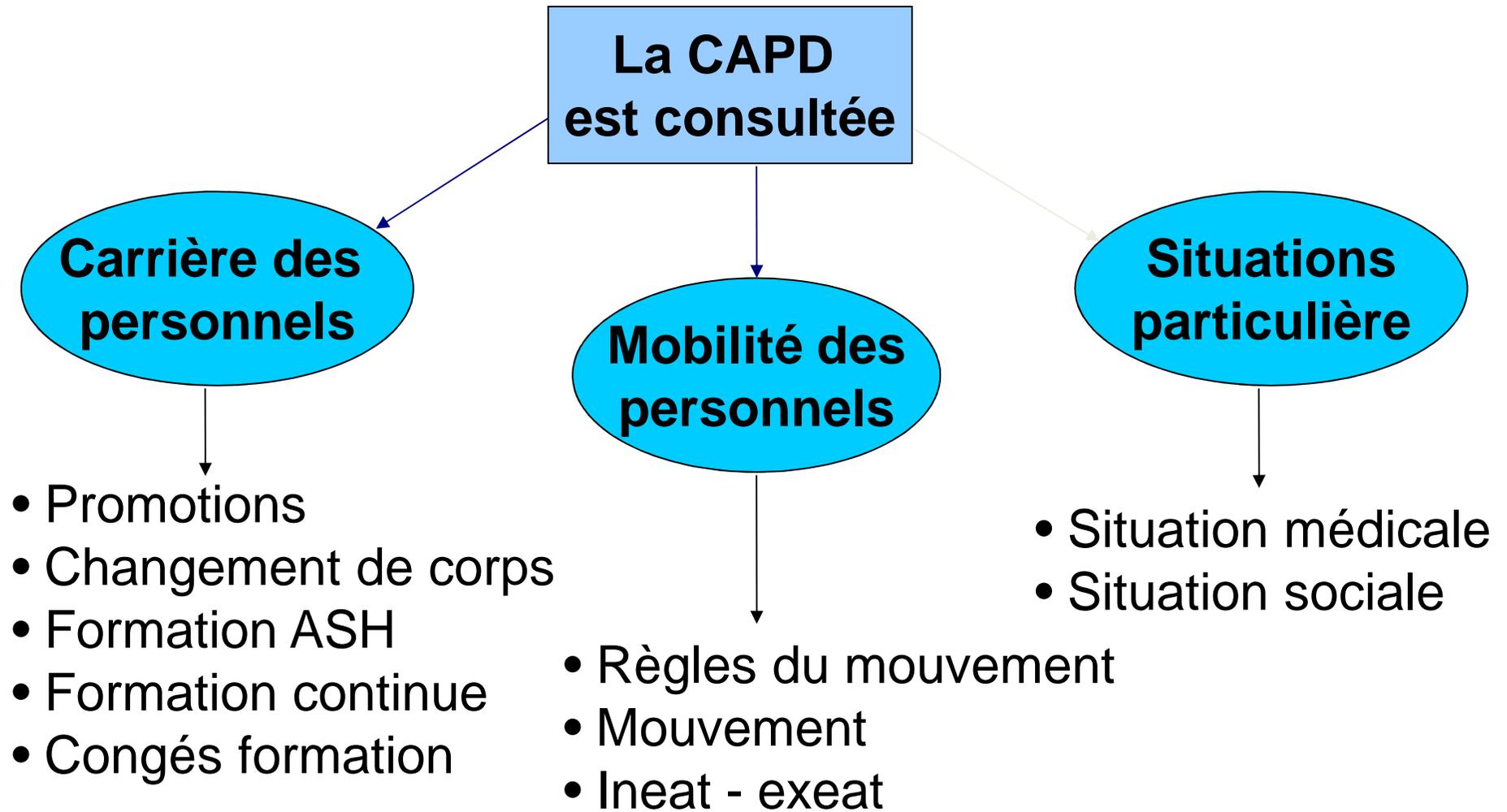
Sa composition

- 7délégués du personnel
- 7représentants de l'administration

**Elle est présidée par
Le DASEN**

Déroulement

- Les faits reprochés sont notifiés au collègue
- Il peut répondre,
- se faire représenter par un délégué du personnel,
- par un avocat.
- Des témoins peuvent être entendus.
- Un vote à bulletin secret a lieu sur les sanctions.
- L'IA prend sa décision ensuite.
- Le collègue a un certain nombre de possibilités de contestation.



Le Directeur d'Académie prend ses décisions après consultation de la CAPD

Issus de la CAPD

```
graph TD; A[Issus de la CAPD] --> B([Groupes de travail]); A --> C([CAPD disciplinaire]); A --> D([Conseil de formation]); B --- E[Formation continue]; B --- F[Règles du mouvement]; E --- G[Travaux présentés en CAPD]; C --- H[Consultée avant prise de sanction par la DA]; D --- I[Présentation du plan de formation continue];
```

Groupes de travail

- Formation continue
- Règles du mouvement

Travaux
présentés
en CAPD

CAPD
disciplinaire

Consultée avant prise
de sanction par la DA

Conseil de
formation

Présentation du plan
de formation continue



CTSD :

COMITÉ TECHNIQUE
SPÉCIAL

DÉPARTEMENTAL



CTSD :

Comité technique spécial départemental

Non paritaire

10 représentants syndicaux

désignés par les organisations syndicales en fonction des résultats aux élections

- 4 FSU
- 4 UNSA-éducation
- 1 SGEN-CFDT
- 1 FO



Le DASEN le consulte avant de prendre les décisions concernant les moyens alloués au département.

**Il a un rôle
consultatif**

**Les décisions sont soumises au vote.
En cas de vote négatif, un nouveau CTSD doit être
convoqué.**



Les moyens de fonctionnement

- Les ouvertures et fermetures de classe
- Les ouvertures et fermetures d'écoles
- La question des moyens de formation



CHS-CT :

COMITÉ HYGIÈNE ET
SÉCURITÉ ET

CONDITIONS DE TRAVAIL

CHS-CT :

Comité Hygiène et Sécurité et Conditions de Travail

Non paritaire

7 représentants syndicaux

désignés par les organisations syndicales en fonction des résultats aux élections

- 3 FSU
- 1 FO
- 3 SE-UNSA



Questions liées aux conditions de travail des enseignants

- Hygiène et sécurité des locaux
- Adaptation des postes travail
- Les conditions de travail est leurs conséquences sur la santé des personnels
- La médecine du travail
- La prévention et l'information dans les domaines de la santé, de la sécurité, de l'hygiène

Autres rôles pour un élu du personnel

- L'action sociale
- L'accompagnement des collègues en difficulté
- La réadaptation
- Les accidents du travail
- Les permutations informatisées

Mon IEN ou le DASEN me convoque

- Je téléphone au SNUipp
- Je signale à mon IEN que je serai accompagné d'un délégué du personnel
- Je vais consulter mon dossier avec un DP

Et tout ça avant d'aller au rendez-vous !



La CAPN : Commission Administrative Paritaire Nationale

La CAPN se réunit deux fois par an (en février et en juin).

La CAPN donne son avis sur :

- Les affectations d'enseignants spécialisés en Nouvelle Calédonie, Wallis et Futuna et Mayotte
- L'avancement d'échelon des instituteurs et professeurs des écoles détachés en France et à l'étranger

- 
- Les départs en stage préparant le diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée (DDEEAS)
 - Les demandes de dérogation de centre pour le stage de psychologue scolaire et le stage DEPS
 - Les demandes de départs en stages CAPA-SH options A, B, C et D TED

Le CTM :

Comité Technique Ministériel

- **Les comités techniques sont compétents en matière :**
- d'organisation et de fonctionnement des administrations, établissements ou services
- -
- de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences
- -
- de règles statutaires
- -
- d'évolutions technologiques et de méthodes de travail et leur incidence sur les personnels
- -



LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Un accident du travail, c'est :

- Un accident sur le trajet domicile/école
- Un accident à l'école
- Un accident en sortie scolaire
- Une agression à l'école
- Une agression à la sortie de l'école

En cas d'accident du travail

- **Faire établir un certificat médical dit « initial » constatant les lésions physiques ou psychiques.**
- Demander à l'administration de reconnaître l'accident du travail même s'il n'y a pas d'arrêt de travail.
Dossier à remplir.
- Ne pas céder aux résistances de l'IEN, ça n'est pas à lui de décider.
- On peut toujours constituer un dossier d'accident du travail a posteriori si un certificat médical initial a été établi.

La prise en compte d'un accident en accident du travail permet

- Le paiement intégral du salaire tant que l'arrêt de travail est considéré « imputable à l'accident du travail ».
- La prise en charge des soins par l'employeur.
- Le versement d'indemnités en fonction du degré d'invalidité reconnu.